

# LA CAF AUX CÔTÉS DES FAMILLES

Soutien à la parentalité et à l'insertion, logement  
et maintien du cadre de vie...



## DES SITES DE RÉFÉRENCE POUR S'INFORMER :

- [caf.fr](https://caf.fr) à destination des familles.
- [monenfant.fr](https://monenfant.fr) à destination des familles et des partenaires, sur les différents modes d'accueil des enfants et sur les actions d'accompagnement à la parentalité.
- [pension-alimentaire.caf.fr](https://pension-alimentaire.caf.fr)

# SOMMAIRE

## INTERACTIF

### ➤ ACCOMPAGNER LES FAMILLES EN SITUATION DÉLICATE

### ➤ LES BÉNÉFICIAIRES DE L'OFFRE DE SERVICE DE TRAVAIL SOCIAL

### ➤ SOUTIEN À LA PARENTALITÉ ET À L'INSERTION

- Fiche 1 : séparation
- Fiche 2 : parent seul
- Fiche 3 : décès parent
- Fiche 4 : décès enfant

### ➤ LOGEMENT ET MAINTIEN DU CADRE DE VIE

- Fiche 1 : impayés de loyer / de remboursement d'emprunt dans le parc privé
- Fiche 2 : logement " non décent " dans le parc privé
- Fiche 3 : surpeuplement dans le parc privé

# ACCOMPAGNER LES FAMILLES EN SITUATION DÉLICATE

Les travailleurs sociaux de la Caf proposent un accompagnement personnalisé à certaines familles confrontées à un événement de vie pouvant les fragiliser.

## Leurs missions auprès des familles ?

- Faciliter l'accès aux droits et aides de la Caf, de la Cnam, de la Carsat, des mutuelles...
- échanger sur leur situation,
- aider dans les démarches à réaliser et dans l'organisation de leur vie quotidienne,
- mettre en contact et orienter vers des associations et organismes spécialisés.

## Comment s'organise l'intervention sociale?

Les travailleurs sociaux :

- Se mettent à disposition ou proposent un rendez-vous à tout allocataire ayant signalé à la Caf une situation relevant de l'offre de service de travail social,
- interviennent ponctuellement sous la forme de conseils et d'informations auprès des familles pour favoriser leur accès aux droits,
- proposent une approche globale de la situation des familles et un accompagnement pour l'ensemble de leurs problématiques,
- s'inscrivent dans un travail partenarial au plus proche des territoires.

## Dans quelles situations interviennent-ils ?

### SÉPARATION

Je me sépare ou suis séparé depuis moins de 2 ans, et j'ai un enfant à charge ou à naître :

- › Comment cela se passe-t-il pour la garde des enfants ?
- › Comment aborder cette séparation avec mes enfants ?
- › Quels sont mes nouveaux droits ?
- › J'ai entendu parler de l'Asf, peut-on m'expliquer ?
- › Qu'est-ce que l'obligation alimentaire ?
- › Quelles solutions pour m'aider au quotidien ?

### LOGEMENT

Je rencontre des difficultés dans mon logement, je perçois une aide au logement et j'ai un enfant à charge ou à naître (sauf pour le surpeuplement).

- › Mon logement est non décent, à qui puis-je m'adresser ?
- › Je suis déclaré en surpeuplement, comment pouvez-vous m'accompagner dans mes démarches ?
- › Je suis locataire du parc privé et je ne peux plus payer mon loyer. Pouvez-vous m'aider ?

### PARENT SOLO MOINS DE 25 ANS

- › J'élève seul mon ou mes enfants, pouvez-vous m'aider à concilier vie familiale et professionnelle ?

### RSA MAJORÉ AVEC ENFANT DE MOINS DE 3 ANS OU À NAÎTRE

- › Je suis au Rsa majoré, pouvez-vous me renseigner ?
- › Quels sont mes droits et devoirs ?

### DÉCÈS D'UN ENFANT OU DU CONJOINT

- › Quelles sont les démarches à réaliser ?
- › Pouvez-vous m'aider à financer les frais d'obsèques ?

# LES BÉNÉFICIAIRES DE L'OFFRE DE SERVICE DE TRAVAIL SOCIAL

## L'offre de service de travail social s'adresse aux allocataires avec enfant(s) à charge\* et/ou à naître (sauf pour le surpeuplement) :

- Séparés depuis moins de deux ans ou avec un projet de séparation (parent gardien et parent non-gardien),
- séparés et vivant sous le même toit, victimes de violences conjugales ou dont le conjoint est détenu,
- ayant moins de 25 ans et élevant seuls leur(s) enfant(s) et répondant à certains critères de ressources ou de prestations,
- bénéficiaires du Rsa majoré avec enfant(s) de moins de 3 ans et/ou grossesse en cours, et orientés par le Conseil Départemental pour être accompagnés par la Caf,
- élevant seuls leur(s) enfants et faisant l'objet d'une suspension de l'Allocation de soutien familial (Asf) et d'une sanction sur le Rsa pour non-engagement d'une procédure de fixation de la pension alimentaire,
- endeuillés par la perte du conjoint ou d'un enfant,\*
- en impayé de loyer ou de remboursement d'emprunt, résidant au sein du parc privé et bénéficiaires d'une aide au logement familiale (Alf),
- dont le logement est non décent, résidant au sein du parc privé et bénéficiaires d'une aide au logement familiale (Alf),
- en situation de surpeuplement, résidant au sein du parc privé et bénéficiaires d'une aide au logement familiale (Alf) ou sociale (Als).

Les interventions de travail social de la Caf du Nord ont une logique préventive et s'inscrivent dans une complémentarité avec les autres acteurs du travail social sur le territoire.

### \* L'enfant est considéré à charge au sens des prestations familiales :

- Jusqu'à 3 ans, sans aucune autre condition,
- de 3 ans à 15 ans : s'il remplit l'obligation d'instruction scolaire,
- de 16 ans à 20 ans : si sa rémunération mensuelle nette n'excède pas 78 % du Smic net,
- de 20 ans à 21 ans : si l'enfant remplit la précédente condition de rémunération, le droit au complément familial et aux aides au logement sera maintenu jusqu'à son 21<sup>ème</sup> anniversaire.

# SOUTIEN À LA PARENTALITÉ ET À L'INSERTION

## Fiche 1 : SÉPARATION

### ► Pour qui ?

- Parents allocataires avec au moins un enfant à charge de moins de 20 ans ou à naître, et séparés,
- parents allocataires avec au moins un enfant à charge de moins de 20 ans et envisageant une séparation,
- parents non gardiens\* allocataires ou non,
- allocataires séparés et vivant sous le même toit,
- allocataires victimes de violences conjugales,
- familles dont un parent est détenu.

\* Est considéré comme parent non gardien, celui qui n'a pas la charge de son (ses) enfant(s) au sens des prestations familiales mais qui l'(les) accueille(nt) régulièrement :

- Dans le cadre d'un droit de visite et d'hébergement fixé par jugement ou à l'amiable,
- dans le cadre d'une garde alternée.

### ► Les objectifs de l'accompagnement

- Permettre aux parents d'organiser leurs situations sociales et professionnelles dans l'intérêt de l'enfant, en favorisant le maintien des liens et le respect des obligations relatives à l'autorité parentale,
- soutenir le/les parent(s) dans l'organisation familiale et le nouveau projet de vie,
- favoriser l'accès au droit commun pour les deux parties, dans l'intérêt de l'enfant.

### ► Modes de contact

Contact systématique (courrier de mise à disposition ou appel téléphonique) auprès des allocataires répondant aux critères ci-dessus et repérés par la Caf ou orientés par les partenaires.

#### UN PARCOURS SÉPARATION POUR UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

La Caf a mis en place une démarche visant à proposer un parcours cohérent et adapté aux allocataires confrontés à une séparation pour faciliter les démarches et améliorer l'accès aux droits.

L'accompagnement s'appuie sur un socle de 3 axes d'intervention :

- Les prestations financières,
- l'appui au versement et au recouvrement des pensions alimentaires au travers notamment de l'intermédiation financière (prévention des impayés et apaisement des conflits),
- l'information et l'accompagnement des parents séparés grâce au travail social mené directement par les professionnels des Caf d'une part et au travers des dispositifs parentalité financés d'autre part (Lieux d'Accueil Enfants Parents, actions des Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents, dispositifs d'aide au départ en vacances, médiation familiale, espaces rencontres et associations d'aide et d'accompagnement à domicile).

Chaque allocataire déclarant une séparation à la Caf est destinataire d'une proposition de contact visant à faire le point sur sa situation et sur l'impact de la séparation sur ses droits.

Les personnes avec enfants (ayant la garde ou non) peuvent rencontrer un travailleur social.  
Les allocataires sans enfant ont la possibilité de rencontrer un agent du service prestations.

# SOUTIEN À LA PARENTALITÉ ET À L'INSERTION

## Fiche 2 : PARENT SEUL

### ► Pour qui ?

- Les allocataires âgés de 18 à 24 ans, isolés avec enfant(s) à charge ou à naître, non bénéficiaires du Rsa et dont les ressources brutes connues sont inférieures au SMIC (en année N-2)
  - nouvellement affiliés,
  - ou confrontés à un évènement fragilisant : grossesse, naissance/adoption, abatement ou neutralisation des revenus.
- Les bénéficiaires du Rsa majoré avec enfant(s) de moins de 3 ans et/ou à naître (orientés à la Caf par le Conseil départemental et accompagnés dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Réciproque).
- Les bénéficiaires du Rsa avec suspension de l'Asf et sanction sur le Rsa suite au non-engagement d'une procédure pour la fixation de la pension alimentaire.

### ► Les objectifs de l'accompagnement

- Faire valoir et régulariser les droits des personnes tant sur l'accès aux prestations que sur les dispositifs de droit commun et la pension alimentaire,
- favoriser une organisation familiale compatible avec le projet de la famille,
- permettre aux familles de valoriser leurs compétences et favoriser leur autonomie.

### ► Modes de contact

Contact systématique (courrier de mise à disposition ou appel téléphonique) auprès des allocataires répondant aux critères ci-dessus et :

- repérés par la Caf
- ou
- orientés par les partenaires.

## SOUTIEN À LA PARENTALITÉ ET À L'INSERTION

### Fiche 3 : DÉCÈS PARENT

#### ► Pour qui ?

- Allocataire assumant la charge d'au moins un enfant (au sens des prestations familiales) et déclarant le décès de son conjoint.

#### ► Les objectifs de l'accompagnement

- Favoriser la construction d'un nouvel équilibre familial avec la prise en compte de la situation de deuil,
- soutenir la famille dans les différentes démarches liées au décès,
- accompagner la famille dans le processus de deuil et la construction d'une nouvelle organisation familiale.

#### ► Modes de contact

Contact systématique (courrier de mise à disposition ou appel téléphonique) auprès des allocataires répondant aux critères ci-dessus et :

- dès la prise de connaissance du décès par la Caf

ou

- suite à l'orientation par le partenaire.

## SOUTIEN À LA PARENTALITÉ ET À L'INSERTION

### Fiche 4 : DÉCÈS ENFANT

#### ► Pour qui ?

- Parent ou tiers recueillant, déclarant le décès d'un enfant de moins de 20 ans ou suite à une naissance sans vie enregistrée à l'état-civil, qu'il soit bénéficiaire ou non de prestations familiales.

#### ► Les objectifs de l'accompagnement

- Favoriser la construction d'un nouvel équilibre familial avec la prise en compte de la situation de deuil,
- soutenir la famille dans les différentes démarches liées au décès,
- accompagner la famille dans le processus de deuil et la construction d'une nouvelle organisation familiale.

#### ► Modes de contact

Contact systématique (courrier de mise à disposition ou appel téléphonique) auprès des allocataires répondant aux critères ci-dessus et :

- dès la prise de connaissance du décès par la Caf

ou

- suite à l'orientation par le partenaire.



## LOGEMENT ET MAINTIEN DU CADRE DE VIE

### Fiche 1 : IMPAYÉS DE LOYER / DE REMBOURSEMENT D'EMPRUNT DANS LE PARC PRIVÉ

#### ► Pour qui ?

- Familles avec enfant(s) à charge au titre des prestations familiales,
- locataires ou accédants dans le parc privé, bénéficiaires d'Allocation de logement familiale (Alf) et ayant déclaré à la Caf une dette de loyer (2 mois de loyer brut + charges ou 3 mois de loyer net résiduel) ou un impayé de remboursement de prêt.

#### ► Les objectifs de l'accompagnement

- Favoriser le maintien dans le logement,
- prévenir la suspension de l'aide au logement et éviter la mise en place d'une procédure d'expulsion locative,
- résorber la dette par la mise en place d'un plan d'apurement et/ou la recherche d'aides financières,
- assurer le suivi du plan d'apurement.

#### ► Modes de contact

Contact systématique (courrier de proposition de rendez-vous ou appel téléphonique) auprès des allocataires répondant aux critères ci-dessus et :

- avec un impayé signalé à la Caf,

ou

- orientés par un partenaire.

### Fiche 2 : LOGEMENT « NON DÉCENT » DANS LE PARC PRIVÉ

#### ► Pour qui ?

- Familles avec enfant(s) à charge au titre des prestations familiales,
- locataires, bénéficiaires d'Allocation de logement familiale (Alf), occupant un logement non décent enregistré par la Caf.

#### ► Les objectifs de l'accompagnement

- Accompagner la famille dans la sortie de la non-décence de son logement,
- permettre l'accès aux droits,
- contribuer à l'amélioration des conditions de logement et de vie quotidienne,
- accompagner les familles dans leurs démarches,
- informer, conseiller et orienter les familles sur la procédure de traitement de la non-décence et la conservation de l'AL en lien avec les partenaires concernés,
- accompagner les familles dans la communication avec les propriétaires.

#### ► Modes de contact

Contact systématique (courrier de proposition de rendez-vous ou appel téléphonique) auprès des allocataires répondant aux critères ci-dessus et :

- avec une non-décence connue par la Caf,

ou

- orientés par un partenaire.

## LOGEMENT ET MAINTIEN DU CADRE DE VIE

### Fiche 3 : SURPEUPLEMENT DANS LE PARC PRIVÉ

#### ► Pour qui ?

- Locataires dans le parc privé, bénéficiaires d'Allocation de logement sociale (Als) ou d'Allocation de logement familiale (Alf), en situation de surpeuplement. Il s'agit de la seule offre pouvant concerner des allocataires sans enfant à charge.

	Superficie minimum
Personne isolée (en état de grossesse ou non)	9 m <sup>2</sup>
Deux personnes	16 m <sup>2</sup>
Par personne supplémentaire	+ 9 m <sup>2</sup>
8 personnes et plus	70 m <sup>2</sup>

#### ► Les objectifs de l'accompagnement

- Favoriser le relogement,
- contribuer à l'amélioration des conditions de logement et de vie quotidienne,
- accompagner les familles dans leurs démarches et dans le suivi des procédures en lien avec les partenaires concernés,
- permettre l'accès aux droits.

#### ► Modes de contact

Contact systématique (courrier de proposition de rendez-vous ou appel téléphonique) auprès des allocataires répondant aux critères ci-dessus et :

- avec un surpeuplement signalé à la Caf,
- ou
- orientés par un partenaire.